

CONTRAT D’AFFILIATION

La commune municipale de Moutier (commune-siège) et la commune municipale de Perrefitte (commune affiliée), se fondant sur l’article premier de l’ordonnance cantonale du 18 août 1971 concernant les offices des locations et sur l’article premier, alinéa 4 du Règlement du 13.01.1982 / 26.08.1987 sur l’Office des locations de la commune de Moutier, arrêtent le présent :

CONTRAT D’AFFILIATION

Art. 1

La commune de Perrefitte se joint à l’Office des locations de la commune de Moutier, l’affiliation prenant effet à compter du 1^{er} octobre 1987.

Elle reconnaît dans sa composition l’Office des locations et renonce à l’élection autonome de membres dudit office.

Art. 2

L’Office des locations est à la disposition aussi bien des locataires et bailleurs de la commune affiliée qu’à celle des locataires et bailleurs de la commune siège pour mener des procédures de conciliation et pour donner des conseils concernant le droit des baux à loyer et à ferme.

Art. 3

La commune affiliée s’engage à participer chaque année aux frais de l’Office des locations qui sont à la charge des communes, sa participation étant calculée proportionnellement au nombre de ses habitants.

Art. 4

Le présent contrat peut être dénoncé par l’une ou l’autre des deux parties à la fin de chaque année civile, le délai de préavis étant de six mois.

Accepté par le conseil municipal

de Perrefitte

Le 28 août 1987

Accepté par le conseil municipal

de Moutier

Le 26 août 1987